



**SAINT-PIERRE
QUIBERON**

République Française

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
Canton de QUIBERON

Arrêté du Maire N° 0073/ 2024

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LES
QUAIS ET LES DIGUES DES PORTS D'ORANGE ET DE PORTIVY LE MERCREDI 27
MARS AU JEUDI 28 MARS 20 HEURES**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre Quiberon,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route ;

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;

Vu l'alerte météo annonçant du vent fort ;

Considérant que lors de mauvaises conditions météorologiques et d'intempéries ou de coefficients de marée importants, les digues, les quais des ports d'orange et de Portivy, peuvent présenter des dangers pour la sécurité des piétons ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à prévenir tout accident ;

ARRÊTE

Article 1 - En raison des mauvaises conditions météorologiques et de la tempête annoncée par les services de Météo France, de la houle résiduelle et des fortes vagues qui risquent de se former, l'accès des piétons, est strictement interdit sur les quais, les digues des ports d'orange et de Pontivy du mercredi 27 mars au jeudi 28 mars 20 heures.

Des barrières et panneaux matérialisant ces interdictions seront disposées sur les lieux décrits ci-dessus par les services techniques de la commune de Saint-Pierre Quiberon.

Article 2 - Seuls sont autorisés à fréquenter les lieux les usagers professionnels. Les usagers, piétons devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place.

Article 3 - Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés conformément à la réglementation et aux lois en vigueur.

Article 4 - La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques municipaux, l'adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de QUIBERON, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre Quiberon,

Le 27/03/2024

Le Maire,

Mme Stéphanie DOYEN



Acte certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT :

Par affichage, le :

Par transmission le :

Par publication au Recueil des Actes Administratifs ou notification à l'intéressé le :

Conformément à l'article R.101 du Code des tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3, contour de la motte 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr